

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 24 février à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Barp (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 18 février 2025

Étaient Présents en présentiel : **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. PAIN Cédric**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de **M. DELUGA François**, **M. DUFAY Michel**, **M. FORET Thierry**, **Mme MESPLES Olga** (départ 19h30) portant pouvoir de **M. LANUSSE Denis**, **M. ICHARD Vincent**, **Mme LARRUE Marie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de **M. GILLE Hervé**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. COUTIERE Dominique** et **Mme BEAUMONT Patricia**, **M. SAINTORENS Denis** portant pouvoir de **M. DUNOGUES Yves**, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **Mme BREQUE CLaudie**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoirs de **Mme LE YONDRE Nathalie** et de **M. BACHE Alain**.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **Mme WEBER Sophie**, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. SARTRE Philippe**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. DUNOGUES Yves** ayant donné pouvoir à **M. SAINTORENS Denis**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. LANUSSE Denis** ayant donné pouvoir à **Mme MESPLES Olga**, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à **Mme WEBER Sophie**, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**

Absents : **M. BAUDE Vital**, **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. DURRIEU Michel**, **M. GLEYZE Jean-Luc** (excusé), **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **Mme MARIE Lucie** (excusée), **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **Mme TAPIN Maylis** (excusée), **M. TAUZIN Amaud**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	16	Représentant nombre de voix	63
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	63
Total présents et pouvoirs	26	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités à l'Ecomusée

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment article L.332-23 2°,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de l'Ecomusée de Marquèze, selon le scénario qui sera retenu au budget 2025, il convient de pourvoir les postes permettant l'ouverture de l'Ecomusée sur une période comprise entre le 30 mars et le 30 septembre a minima (hors période préparatoire et rangement).

En fonction du scénario retenu au budget 2025, un réajustement pourrait être nécessaire en complément de la présente délibération.

Besoins estimés :

SUR LE BUDGET PRINCIPAL

- 22 postes à temps complets 100% sur une période de 6 mois
- 2 postes à temps non complets 24/35 sur une période de 6 mois

Il est proposé que les agents soient recrutés sur un grade de référence de catégorie C, pour exercer les fonctions suivantes :

- Bouvier/bouvière - Berger/bergère
- Agent d'entretien, relevant du service conservation
- Agent technique polyvalent - Chef de train
- Agent technique polyvalent
- Guichetier/guichetière
- Agent d'accueil
- Médiateur/médiatrice culturel.le

SUR LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES : FOUR ET BOUTIQUE »

- 3 postes à temps complet 100 % sur une période de 6 mois
- 1 poste à temps complet 100% sur une période de 3 mois
- 1 poste à temps non complet 80% sur une période de 6 mois
- 1 poste à temps non complet 60% sur une période de 2 mois

Il est proposé que les agents soient recrutés sur un grade de référence de catégorie C, pour exercer les fonctions suivantes :

- Référent Boulanger/Boulangère – Pâtissier/Pâtissière – Médiateur/Médiatrice
- Boulanger/Boulangère – Pâtissier/Pâtissière – Médiateur/Médiatrice
- Vendeur/euse boulangerie/pâtisserie - médiation
- Vendeuse Billetterie/Boutique

Et sur un grade de catégorie B, pour le poste de référent Boulanger/Boulangère

Conditions de rémunération

Au regard de la diversité des missions, les postes relèvent de quatre filières, à savoir la filière administrative, la filière animation, la filière culturelle, et la filière technique. Il convient de préciser que les quatre grilles de rémunération sont identiques.

Il est proposé de définir l'indice majoré en fonction de deux critères : l'ancienneté de l'agent recruté et son niveau de responsabilité. La notion de responsabilités implique l'encadrement d'équipe et la gestion des plannings et/ou la gestion budgétaire en application stricte du cadre réglementaire des finances publiques et/ou l'assistance au développement de l'activité culturelle du site.

Ainsi, sont distingués 4 catégories de postes,

- Pour les postes sans responsabilités occupés par des agents ayant moins de 9 ans d'expérience à l'Ecomusée de Marquèze, la grille de référence est l'échelle C1 ;
- Pour les postes avec responsabilités, occupés par des agents ayant moins de 9 ans d'expérience à l'Ecomusée de Marquèze, la grille indiciaire de référence est l'échelle C2 ;
- Pour les postes avec responsabilités, occupés par des agents ayant au minimum 10 ans d'expérience à l'Ecomusée de Marquèze, la grille indiciaire de référence est échelle C3
- Pour les poste de référent boulanger, la grille indiciaire de référence est échelle B1 (dans la limite de l'IM 446)

RESTAURANT- BUVETTE

L'Estanquet et le restaurant buvette La Table de Marquèze sont exploités depuis quelques années, via une autorisation d'occupation temporaire. Les conventions d'occupation triennales étant parvenues à échéance, une nouvelle consultation a été lancée en vue de retenir les occupants de la nouvelle concession.

A ce stade, de grosses incertitudes subsistent sur les possibilités de gestion du restaurant. Toutes les alternatives sont étudiées, dans l'optique de l'absence d'attributaire (service traiteur, gestion internalisée, ouverture différée)

Dans l'éventualité d'une gestion internalisée, il serait nécessaire d'avoir recours à du personnel saisonnier

Il est proposé dans cette optique, par principe de précaution, compte tenu de l'ouverture imminente du site au public, la création des emplois suivants :

- 1 poste de Chef de cuisine, à temps complet, sur une période de 6 mois
- 1 poste d'aide cuisinier, à temps complet, sur une période de 6 mois
- 1 poste de responsable de salle, à temps complet, sur une période de 6 mois
- 3 postes de serveurs, à temps complet, sur une période de 6 mois

Des ajustements seront effectués lors du vote du BP.

Pour les postes de chef de cuisine, la grille indiciaire de référence est échelle B1

Pour les autres postes relevant de la catégorie C, les conditions de rémunération tiendront compte des niveaux de responsabilités et de l'ancienneté, tel que décrit préalablement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à créer les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités à l'Ecomusée de Marquèze sur le fondement de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, selon les conditions définies.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le